

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, TRAVAUX
PRÉPARATOIRES, PÉRENNITÉ DES BÂTIMENTS MIXTES EXISTANTS

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi que tout autre service nécessaire à la réalisation des projets.

2. Les services sont requis pour les inspections, la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, et la préparation des plans et devis et, de manière incidente, pour la réalisation de certains travaux préparatoires pouvant comprendre la surveillance des travaux, les services durant la construction, et le contrôle de la qualité.

3. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de toiture, de mécanique, d'électricité, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de construction, de reconstruction, de démolition, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des bâtiments relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération. Ces travaux peuvent également toucher l'économie d'énergie et l'accessibilité des bâtiments ainsi que l'acquisition de terrains, de servitudes et de biens mobiliers nécessaires à la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les services professionnels et techniques sont requis dans le cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville à l'égard des projets à réaliser sur les bâtiments et équipements relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 600 000 \$.

Sous-total : 600 000 \$

CHAPITRE II

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, TRAVAUX PRÉPARATOIRES, NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET AMÉLIORATIONS FONCTIONNELLES DE BÂTIMENTS MIXTES

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

6. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi que tout autre service nécessaire à la réalisation des projets.

7. Les services sont requis pour les inspections, la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, et la préparation des plans et devis et, de manière incidente, pour la réalisation de certains travaux préparatoires pouvant comprendre la surveillance des travaux, les services durant la construction, et le contrôle de la qualité.

8. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de toiture, de mécanique, d'électricité, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de construction, de reconstruction, de démolition, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des bâtiments et équipements relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération. Ces travaux peuvent également toucher l'économie d'énergie et l'accessibilité des bâtiments ainsi que l'acquisition de terrains, de servitudes et de biens mobiliers nécessaires à la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

9. Les services professionnels et techniques sont requis dans le cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville à l'égard des projets à réaliser sur les bâtiments et équipements relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

10. Le coût du projet décrit aux articles 6, 7 et 8 s'élève à la somme de 100 000 \$.

Sous-total : 100 000 \$

TOTAL : 700 000 \$

Annexe préparée le 3 mars 2009 par :

Mario Gagnon, architecte
Service de la gestion des immeubles

Claude Charette, ing.
Service de la gestion des immeubles